

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Tricia Chabot](#)

<https://www.cadre21.org/membres/3df3f75ee73ea8ab2d0ea08b>

Date d'obtention : 2023-03-20 15:11:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. La première étape est de parler à la personne faisant le signalement et à la jeune victime pour les rassurées et les mettre en confiance.
2. La deuxième étape est de faire l'évaluation de l'incident pour remplir la grille d'incident tout en regardant l'amorce, l'étendue, la nature et les intentions. Le tout dans l'empathie et le non jugement.
3. La troisième étape va être de vérifier l'information. Je vais donc demander à la jeune si d'autres personnes sont au courant pour ensuite parler avec ses autres personnes et faire avec eux aussi le grille d'incident (individuellement). À cette étape, je vais parler aux autres personne de l'importance de la confidentialité pour respecter la vie privée de la personne concernée.
4. Avec toute les informations recueillies, je vais faire l'évaluation de l'incident pour vérifier s'il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. Après cette évaluation, mes interventions vont être différentes.
5. S'il s'agit d'un acte malveillant, je vais rencontrer le jeune instigateur seulement pour lui confisquer son téléphone puisque je vais avoir fait un appel au policier pour qu'ils puisse eux exécuter le reste de l'intervention. (+ signalement DPJ)
6. S'il ne s'agit pas d'un acte malveillant, je vais rencontrer le jeune instigateur pour remplir avec lui la grille d'incident et faire de la prévention auprès de lui. De plus, je vais mettre en place le protocole de mon établissement dans ses cas. (+ signalement DPJ.)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

De faire attention d'être prudente et ne pas agir impulsivement. Dans certaines situations, nous avons le goût de faire ce qui est évident. Il faut, cependant, faire attention de vérifier les informations. Il faut aussi être le plus compréhensive possible. Il faut être humain.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape avec le jeune instigateur me semble la plus délicate puisque nous voulons pas le pousser à un passage à l'acte qui pourrait apporter plus de blessure à la victime. Par exemple, je pense que c'est un acte d'impulsivité, mais c'était de malveillance alors le jeune publie la photo de la victime sur Internet. Ou encore le jeune instigateur dans son impulsivité choisit de publier la photo parce qu'il a entendu que la jeune avait parlé. Il faudra donc que je sois plus prudente dans mes interventions avec lui.